



Département du
Haut-Rhin

Arrondissement
de Ribeauvillé

Nombre des
Membres
du Conseil
Municipal
élus :

15

Nombre des
Membres
qui se trouvent
en fonction :

15

Nombre des
Membres
qui ont assisté
à la séance :

11

COMMUNE DE FRELAND

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 septembre 2014

Sous la présidence de M. Jean-Louis BARLIER

Membres présents :

M. Aurélien ANCEL, M. Jean-Claude BARADEL, M. Jean Louis BARLIER, M. Michel BATOT, Mme Sylvie BERTRAND, M. Christian COUTY, Mme Laëtitia KAMPER, Mme Véronique KLOSS, M. Roger STOFIQUÉ, Mme Martine THOMANN, M. Jean-Claude VILMAIN.

Membres absents excusés :

Mme Virginie BECOULET (procuration donnée à M. Aurélien ANCEL), M. Patrick FEIG, Mme Serena JUNG (procuration donnée à Mme Martine THOMANN), Mme Christiane WERTENBERG (procuration donnée à M. Jean-Claude VILMAIN)

La séance est ouverte à 20h20.

Délibération N°1 :

Approbation du compte-rendu de la séance du 04 juin 2014

➤ **Vu le Code Général des collectivités territoriales**

➤ Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland :

- **DECIDE** (à l'unanimité des membres présents) d'approuver le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 04 juin 2014.
- **AUTORISE** (à l'unanimité des voix des membres présents) le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N°2 :

Election de la commission d'appel d'offres

- Vu le jugement du 18/06/2014 rendu par le Tribunal administratif de Strasbourg qui décida que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres de Fréland en date du 9 avril est annulée.
- Vu que lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée du Maire ou de son représentant, et de trois membres du conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste et qu'il sera procédé selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.
- Vu que le 09 avril 2014, 4 membres titulaires au lieu de 3 avaient été élus.
- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland :
- **PREND ACTE** (à l'unanimité des membres présents) de la décision du Tribunal Administratif de Strasbourg par son jugement du 18/06/2014.
- **INDIQUE** (à l'unanimité des membres présents) qu'une seule liste pour la composition de la commission d'appel d'offres a été déposée composée comme suit : M. Jean-Louis BARLIER, Président, M. Michel BATOT, Mme THOMANN Martine et M. Roger STOFIQUÉ, membres titulaires, Mme Serena JUNG, M. Patrick FEIG et M. Christian COUTY.
- **VOTE** (à l'unanimité des membres présents) la liste précitée.
- **INSTALLE** immédiatement (à l'unanimité des membres présents) les membres de la commission d'appel d'offres dans leur fonction.
- **AUTORISE** (à l'unanimité des voix des membres présents) le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N°3 :
Décisions modificatives budgétaires

- Vu les budgets Primitifs 2014 principal et annexe « assainissement » votés en séance du 23 avril 2014.
- Vu la lettre d'observation de la préfecture du 15 mai 2014 et la réponse municipale du 27 mai 2014
- Vu la lettre du 20 juin 2014 du Sous-Préfet de RIBEAUVILLE qui indique que les solutions envisagées par la Municipalité pour redresser les finances communales avec un budget « assainissement » revenu à l'équilibre et un budget principal présenté avec un déficit ramené à 147 943€ au lieu de 554 675€ comme annoncé conduisent à un assentiment favorable pour les solutions proposées par la Préfecture.
- Vu le tableau des économies présentées en séance
- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland :
- **DECIDE** (à l'unanimité des membres présents) de procéder à une décision modificative pour le budget primitif 2014 principal faisant passer le déficit de 554 675€ à 147 943€.
- **DECIDE** (à l'unanimité des membres présents) de procéder à une décision modificative pour le budget primitif 2014 annexe « assainissement » faisant passer le déficit de 6991€ à un résultat excédentaire de 1528€.
- **AUTORISE** (à l'unanimité des voix des membres présents) le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N°4 :
Décisions modificatives budgétaires

- Vu la délibération N°3 du 27 janvier 2010 qui fixe le montant de l'amende de police à 74€ dans le cadre d'un dépôt sauvage d'ordures ménagères.
- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland :
- **DECIDE** (à l'unanimité des membres présents) de rajouter au montant de l'amende de 74€ les frais d'enlèvement des sacs par les ouvriers communaux et de fixer un forfait à hauteur de 50€.
- **AUTORISE** (à l'unanimité des voix des membres présents) le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N°5 :
Tarif des photocopies en Mairie

- Pour faire suite à l'installation d'un nouveau photocopieur « couleur » en Mairie, de nouveaux tarifs peuvent être appliqués.

POPULATION	ASSOCIATIONS
A4 NB - Recto : 0.20€ A3 NB - Recto : 0.50€ A4 couleur - Recto : 1€ A3 couleur - Recto : 2€	A4 et A3 NB : gratuit A4 couleur - Recto : 1€ A3 couleur - Recto : 2€

- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland :
- **DECIDE** (à l'unanimité des membres présents) de valider les nouveaux tarifs des photocopies effectuées en Mairie par la population ou les associations.
- **AUTORISE** (à l'unanimité des voix des membres présents) le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N°6 :
Tarif 2014 des sapins de Noël

- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland :
- **FIXE** (à l'unanimité des membres présents) à 15€ le tarif des sapins de Noël NORDMANN compris entre 1.25 et 1.50m à destination des familles.
- **FIXE** (à l'unanimité des membres présents) à 18€ le tarif des sapins de Noël NORDMANN compris entre 1.50 et 1.80m à destination des familles.
- **FIXE** (à l'unanimité des membres présents) à 5€ le tarif des sapins de Noël EPICEAS compris entre 1.50 et 1.80m à destination des familles.
- **INDIQUE** (à l'unanimité des membres présents) que le nombre de sapins intérieurs est toujours fixé à un par famille.
- **AUTORISE** (à l'unanimité des voix des membres présents) le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N°7 :
Demande d'une subvention pour l'ASVP

En 2013, l'octroi d'une subvention de 305€ à l'ASVP a manifestement été oublié. Dans ce sens l'association demande une régularisation.

- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland :
- **DECIDE** (à l'unanimité des membres présents) d'attribuer une subvention municipale de 305€ à l'association ASVP au titre d'une régularisation de l'année 2013.
- **AUTORISE** (à l'unanimité des voix des membres présents) le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N°8 :
Subvention de ravalement de façade

La propriétaire Mme HERQUE (7 rue des Sorbiers) demande une subvention municipale pour le ravalement de façade de son habitation.

La règle étant qu'il soit attribué une subvention de 10% du montant de la facture avec pour maximum la somme de 225€.

Le montant de la facture se monte à 606.30€.

- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland :
- **DECIDE** (à 13 voix POUR et une abstention) d'attribuer une subvention municipale de 60.63€ au propriétaire HERQUE pour le ravalement de la façade de son habitation au 7 rue des Sorbiers.
- **AUTORISE** (à l'unanimité des voix des membres présents) le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N°9 :
Chemin de la Belle Fauchelle

Un projet est actuellement à l'étude quant à la réfection du chemin de la Belle Fauchelle.

Deux devis ont été établis, chacun avec une méthodologie différente.

Le dossier bénéficie d'ors et déjà d'un subventionnement DETR de l'ordre de 30%.

Vu les explications techniques et les devis présentés

- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland :
- **DECIDE** (à l'unanimité des membres présents) de notifier la réfection du chemin de la Belle Fauchelle à l'entreprise BAUMGART pour un montant de travaux s'élevant à 13 000€ H.T
- **D'ETABLIR** (à l'unanimité des membres présents) l'ordre de service correspondant à l'entreprise précitée.
- **AUTORISE** (à l'unanimité des voix des membres présents) le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N°10 :
DPU

- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland :
- **DECIDE** (à l'unanimité des membres présents) de ne pas exercer son droit de préemption pour les biens cadastrés section 1 N°731/24, section 1 N°732/24, section 1 N°733/24, section 1 N°734/24 et section 1 N°735/24.
- **AUTORISE** (à l'unanimité des voix des membres présents) le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N°11 :
DPU

- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland :
- **DECIDE** (à l'unanimité des membres présents) de ne pas exercer son droit de préemption pour les biens cadastrés section 1 N°27(A) et 27(B) et 329.
- **AUTORISE** (à l'unanimité des voix des membres présents) le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N°12 :
DPU

- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland :
- **DECIDE** (à l'unanimité des membres présents) de ne pas exercer son droit de préemption pour les biens cadastrés section 1 N°805/38.
- **AUTORISE** (à l'unanimité des voix des membres présents) le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N°13 :
DPU

- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland :
- **DECIDE** (à l'unanimité des membres présents) de ne pas exercer son droit de préemption pour les biens cadastrés section 1 N°593/150.
- **AUTORISE** (à l'unanimité des voix des membres présents) le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N°14 :
Renouvellement des baux de chasse

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse, il convient avant le 02/11/2014 de constituer la **commission communale de dévolution**.

Elle est composée du Maire ou de son représentant, d'une commission déléguée du Conseil Municipal, du trésorier de la commune et du Directeur Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. Elle est désignée dans les mêmes conditions que la commission de dévolution des marchés publics. Cette commission est présidée par le Maire de la commune ou son représentant. En cas d'égalité, la voix du Président est toujours prépondérante. Elle se réunit sur convocation du Président. Le Directeur Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et le trésorier peuvent être invités à titre consultatif. En cas d'adjudication ou d'appel d'offres, **la commission communale de dévolution** attribue le droit de chasse sur les lots communaux dans les conditions fixées par le cahier des charges.

- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland :
 - **DECIDE** (à l'unanimité des membres présents) de nommer M. Jean-Louis BARLIER, Maire, Président de la commission communale de dévolution de la chasse.
 - **DECIDE** (à l'unanimité des membres présents) de nommer l'ensemble des membres de la commission agriculture, forêt, chasse, chemins ruraux membres de la commission communale de dévolution de la chasse (Jean-Claude VILMAIN, Christiane WERTEMBERG, Aurélien ANCEL, Patrick FEIG, Véronique KLOSS, Jean-Claude BARADEL, Christian COUTY).
 - **DECIDE** (à l'unanimité des membres présents) de nommer M. Christophe LALAGUE, trésorier de la commune, membre de la commission communale de dévolution de la chasse.

- **DECIDE** (à l'unanimité des membres présents) de nommer M. Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, membre de la commission communale de dévolution de la chasse.
- **AUTORISE** (à l'unanimité des voix des membres présents) le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N°15 :

Contrats d'assurance des risques statutaires

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 qui permet aux Centres de gestion de souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L.416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaire
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- La nécessité pour la commune de FRELAND de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale des agents de la collectivité
- Que le centre de gestion a souscrit un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence conformément au Code des marchés publics
- Que le marché relatif aux collectivités employant moins de 30 agents CNRACL a été attribué à la société hospitalière d'Assurance Mutuelles (SHAM) et Société Française de Courtage d'Assurance du Personnel (SOFCAP) pour la période du 01/01/2012 au 31/12/2015
- Que la commune par délibération du 07 septembre et du 14 décembre 2011 a adhéré au contrat d'assurance proposé par le centre de gestion pour les garanties suivantes :

Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), maternité, adoption, paternité.

Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 3.90%

Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public

Les risques assurés sont : Accident de service et maladie imputable au service / maladie grave/ Maternité + adoption + paternité + maladie ordinaire

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt maladie ordinaire à un taux de 0.80%

- Que le centre de gestion du Haut-Rhin a été informé par courrier du 27 juin 2014 de la résiliation à titre conservatoire des contrats d'assurance souscrits auprès de la SHAM du fait du déséquilibre financier du contrat
- Qu'un avenant a été conclu entre le centre de gestion et la SHAM portant sur une modification des conditions tarifaires du 01/01/2015 au 31/12/2015, dernière année du contrat, à savoir :
 Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :
Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt maladie ordinaire à un taux de 4.64%.
 Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non-titulaires de droit public :
Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 0.89%

Les garanties et les prestations liées aux contrats restent inchangées.

➤ Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland :

- **ACCEPTE** (à l'unanimité des membres présents) la proposition suivante :
 - Assureur : **SHAM / SOFCAP**
 - Durée du contrat : le contrat prend effet au 01 janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015
 - Régime du contrat : capitalisation
 - Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL (*)** : Risques assurés : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité :

- Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **4.64%**
- **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public (*)** :
Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / Maladie ordinaire :
- Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **0,89 %**
- **AUTORISE** (à l'unanimité des voix des membres présents) le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N°16 :
DPU

- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland :
- **DECIDE** (à l'unanimité des membres présents) de ne pas exercer son droit de préemption pour les biens cadastrés section 1 N° Y/277, 277b, 6 et x/277.
- **AUTORISE** (à l'unanimité des voix des membres présents) le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

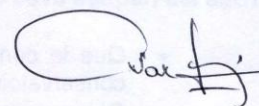
Délibération N°17 :
Régie municipale – activités périscolaires TAP

Afin de pouvoir faire encaisser les chèques des parents d'élèves concernant les activités périscolaires (TAP) mises en place par la commune, M. le trésorier indiqua qu'il fallait étendre l'activité de la régie municipale actuelle à l'encaissement des activités périscolaires. Cette méthode permettra à la municipalité d'émettre un seul titre correspondant au total des chèques reçus au cours du module TAP. En l'absence, la municipalité n'est pas fondée à recevoir un paiement, même par chèque.

- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland :
- **DECIDE** (à l'unanimité des membres présents) d'étendre l'activité de la régie municipale actuelle à l'encaissement des activités périscolaires mises en place par la Municipalité.
- **AUTORISE** (à l'unanimité des voix des membres présents) le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

La séance est levée à 23h30

Le Maire,




Jean-Louis BARLIER